



COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 28 novembre 2025

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Olivier ALLEMANDOU, Hervé LATAILLADE, Xavier DEMANGEON, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL

Absents :

Marie-Josée ESPEL, Emilie ROUX, Nathalie DARAGNES

Procurations :

Sandra LIGNAU a donné pouvoir à Jean-Marc DULUCQ ; Muriel DUCOURNAU a donné pouvoir à Olivier ALLEMANDOU ; Frédérique TALOU a donné pouvoir à Didier MOUSTIE

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres afférents | 15 |
| Nombre de membres en exercice | 15 |
| <u>Présents</u> | <u>9</u> |
| <u>Pouvoirs</u> | <u>3</u> |
| <u>Votants</u> | <u>12</u> |

N° DEL20251204-006

**DELIBERATION DECIDANT DU MONTANT DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU RISQUE SANTE
POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € brut par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque « Santé » au profit de leurs agents.



C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

M le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération du 4 décembre 2025 a décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie santé pour ses agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 20€ brut pour les agents* qui auront fait le choix de souscrire au contrat Santé issue de cette convention de participation.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la santé issue de cette convention de participation.*

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de la MNT pour le risque santé et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date 1^{er} décembre 2025

Article 1 : d'adopter la proposition de M le Maire sur la participation employeur au titre de la santé dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et la MNT et de fixer le montant mensuel de la participation financière à 20 € brut pour les agents* qui auront fait le choix de souscrire au contrat Santé issue de cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2026.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la santé issue de cette convention de participation.*



D'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 4 décembre 2025 ,

Le secrétaire de séance
Michel RIVAL



Le maire
Didier MOUSTIE

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 040-214002123-20251204-DEL20251204_006-DE

